

Sécurité des manifestations

Le service donne un avis technique sur l'aspect sécurité de l'organisation de manifestations sportives et culturelles qui se déroulent sur la voie publique ou dans des établissements recevant du public.

Feux d'artifice

Le tir de feux d'artifice peut s'avérer dangereux. C'est pourquoi ils sont soumis à autorisation du Maire. Les artifices sont classés en 4 catégories (K1 à K4). Les plus puissants (k4) doivent obligatoirement être mis en œuvre par un artificier qualifié.

D'une manière générale, un périmètre de sécurité (adapté aux artifices) doit être délimité, sous la responsabilité de l'organisateur.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

☎ 03 85 39 71 00

Allô Mairie : 0800 337 273